APRÈS ART. 17 N° CF504

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF504

présenté par M. El Guerrab, M. Bournazel, M. Euzet, M. François-Michel Lambert, M. Becht, Mme Sylla, M. Ledoux et Mme Kuric

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Un rapport est remis au Parlement sur la rémunération des externes en médecine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les externes en médecine, particulièrement sollicités pendant la crise du covid-19, n'ont pas une rémunération à la hauteur de leur formation. Ils sont rétribués 129,60 euros bruts en première année du second cycle puis 251,40 euros en seconde année.

Ils sont donc souvent obligés de cumuler leurs études et leur situation d'externe avec un job étudiant, ce qui ne favorise pas leur réussite scolaire et peut mettre en danger les patients.